

Chiffres clés



De 2013 à fin 2024, **19 missions d'audits réalisées** portant sur 15 011 marchés pour un montant de **5 598 Milliards de FCFA**.



Le taux d'irrégularité des marchés audités en volume est passé de **58%** lors de l'audit de la gestion 2014 à **36%** lors de l'audit de la gestion **2023**.



A ce jour, le taux de mise en œuvre des recommandations issues des audits est de **84%**.

Les informations contenues dans le présent support sont arrêtées à fin 2024.

LES AUDITS DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN CÔTE D'IVOIRE PAR L'ARCOP



A propos de l'ARCOP

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est une Autorité Administrative Indépendante régie par l'Ordonnance N°2025-32 du 15 janvier 2025.

Elle est composée de trois (3) organes que sont :

- » le Conseil de Régulation ;
- » le Président du Conseil de Régulation ;
- » le Secrétariat Général.

www.arcop.ci

Numéro Vert 800 00 100

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Riviéra 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@arcop.ci
Tél. : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

Notre rôle

Conformément à l'article 2 de l'Ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) : l'ARCOP est chargée, entre autres, de réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution de la commande publique et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées. Le Département des Audits Indépendants et Suivi (DAIS) en est la cheville ouvrière.



Nos missions d'Audit et de Suivi

- **Analyser les incidences** des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé sur l'économie nationale ;
- **Veiller à l'application** de la réglementation et des procédures relatives à la passation de la commande publique ;
- **Conduire des audits** de la passation, de l'exécution et du contrôle de la commande publique : évaluation périodique des procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé, proposition de mesure d'amélioration du système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- **Suivre la mise en œuvre** des recommandations des audits et des décisions sur les recours ;
- **Réaliser des enquêtes** à l'initiative du Conseil de Régulation, ou à la demande des institutions communautaires de l'UEMOA en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation.

Focus sur les audits

Qu'est-ce qu'un audit ?

L'audit des marchés publics est une analyse de la conformité du processus d'acquisition de biens, travaux et services et les modalités de gestion des contrats par les Autorités contractantes, avec les dispositions du Code des Marchés Publics.

Les différents types d'audits

L'ARCOP réalise deux types d'audit, à savoir les audits de gestion et les audits thématiques.

Les audits de gestion, portent régulièrement et systématiquement sur les opérations de passation de marchés de chaque gestion et visent l'année N-1. A titre d'exemple, l'audit de gestion de l'année 2018 aura lieu en 2019.

Quant aux audits thématiques, ils répondent à un besoin spécifique en fonction du type d'audit (audit de gré à gré, audit des collectivités territoriales, audit du stock des marchés en souffrance, etc.) et ne sont pas soumis à une période précise.

La sélection des cibles

Sont concernées par les audits de l'ARCOP, toutes les structures assujetties au Code des marchés publics selon l'article 2 dudit Code, que sont entre autres, les Ministères, les Établissements Publics Nationaux (EPN), les collectivités, etc.

La méthode de sélection est fonction du type d'audit. En ce qui concerne les audits de gestion, la méthodologie de sélection se fait en deux étapes :

1 Sélection des Autorités Contractantes (AC) à auditer

- Stratification des Autorités Contractantes à auditer (découpage de la population étudiée en groupes homogènes) ;
- Détermination du nombre d'Autorités Contractantes ;
- Tirage aléatoire simple par strate sans remise des AC audités en années N-1 et N-2.

2 Sélection des marchés à auditer

- Stratification par type ou mode de passation des marchés ;
- Sélection du nombre de marché par AC selon la proportionnelle ;
- Tirage aléatoire simple par sous strate.



La cible des audits thématiques est connue de fait, se référant à l'intitulé de l'audit. Si non, la méthode ci-dessus est appliquée.

Le déroulé d'un audit

Les missions d'audits de l'ARCOP peuvent être résumées en trois phases : la phase préparatoire, la phase d'exécution et la phase de restitution.

Phase préparatoire



Phase d'exécution



Phase de restitution

La **phase préparatoire** débute par l'inscription des missions d'audit au plan de travail annuel et dans le Plan de Passation des Marchés publics de l'ARCOP. Puis, les Autorités Contractantes et les marchés à auditer sont sélectionnés par des méthodes probabilistes. Après cette étape, se déroule le processus de sélection des cabinets d'audit, puis, le lancement de la mission.

Pendant la **phase d'exécution**, un suivi de la mission est effectué sur le terrain, avec les séances de contradictoire, l'analyse et la validation des projets de rapports définitifs, la consolidation des rapports définitifs et l'élaboration du rapport de synthèse.

La **phase de restitution**, quant à elle, consiste à la notification des rapports définitifs aux structures auditées et à la publication du rapport de synthèse de la mission d'audit sur le site internet de l'ARCOP.

Le suivi des recommandations issues des audits

A la fin des missions d'audits, s'ouvre l'étape du suivi des recommandations issues des audits. Le DAIS réalise les matrices de suivi des recommandations de chaque structure auditée, transmet ces matrices aux structures concernées, collecte les matrices renseignées, organise une rencontre avec l'ensemble des Autorités Contractantes afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations et de collecter les preuves de réalisation y afférent.

